

**COMMUNE DE BRETENOUX** **DEPARTEMENT DU LOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU  
I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON  
M. MAYONOVE

Date de convocation : 29/02/2024.  
Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

**Objet : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR**  
**DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**  
DE\_20240307\_12

**Le Maire informe l'assemblée que**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des promotions internes et avancements de grade pour l'année 2024, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Compte tenu du remplacement d'un agent parti en retraite, il y a lieu de maintenir le poste d'adjoint technique territorial à temps complet vacant en vue d'une nomination sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 07 mars 2024,

Postes	Existants	Pourvus	Vacants
<b>Service Administratif</b>			
- Rédacteur Territorial	1	1	0
- Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet	2	2	0
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	0	2
-Adjoint Administratif	1	1	0
<b>Service Sanitaire et Social</b>			
- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet	1	0	1
<b>Services Techniques</b>			
- Adjoint Technique Territorial			
* Temps non complet 20H00/semaine	1	1	0
* Temps complet	1	0	1
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
* Temps non complet 17H30/semaine	1	1	0
* Temps non complet 20H00/semaine	1	0	1
- Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe			
* Temps complet	2	2	0
* Temps non complet 17H30/semaine	0	0	1
- Agent de maîtrise principal à temps complet	6	5	1
- Agent de maîtrise à temps complet	2	0	2

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.